



PROCES-VERBAL N° 17

Commission Régionale Contrôle Mutations.

SAISON 2025 – 2026.

Réunion du : Vendredi 05 décembre 2025

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent (s) : MM Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI

Absent(s) :

Excusée :

Assiste(nt) :

CAS DU JOUEUR Adrien DEL PRETE (Sénior) de l'A.S. FORCALQUIER n° 503115 (District des Alpes de Football) à l'A.S. NEBBIU C.D. (Ligue Corse de Football) :

OPPOSITION A CHANGEMENT DE CLUB.

Par courriel en date du jeudi 04 décembre 2025, l'A.S. NEBBIU C.D. informe la commission que le club de l'A.S. FORCALQUIER n° 503115 (District des Alpes de Football) a refusé la demande de départ du joueur cité en rubrique,

EN CONSEQUENCE :

La Commission demande :

☞ **Au DISTRICT DES ALPES d'intervenir auprès du club quitté, l'A.S. FORCALQUIER, et lui faire connaître pour sa séance du jeudi 11 décembre 2025, dernier délai, le motif motivé de ce refus.**

En cas de refus financier, que le club quitté démontre détenir une preuve de non-paiement des dettes et avoir pris des mesures concrètes envers ce joueur pour palier à cette situation.

☞ **Au secrétariat de la Ligue Corse de Football de transmettre ce P.V. au club de l'A.S. FORCALQUIER et une copie au DISTRICT DES ALPES (services des licences), pour information.**